

BUDGET ASSAINISSEMENT – ANNEXE AU BUDGET PRIMITIF 2022

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AUX INFORMATIONS FINANCIÈRES ESSENTIELLES DE 2022

Cette note est annexée au budget primitif 2022 et sera publiée sur le site internet de la commune.

L'article 107 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L.2313-1, L.3313-1 et L.4313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. De ce fait, les communes et leurs établissements publics, les départements, les régions et les métropoles doivent annexer au budget primitif et au compte administratif une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'exercice obligatoire par les communautés d'agglomération de la compétence « Eau » et « Assainissement des eaux usées » à compter du 1^{er} janvier 2020.

La Communauté d'Agglomération « Le Muretain Agglo » a délégué, par convention, à la commune de Saint-Lys l'assainissement collectif des eaux usées (collecte et transport) pour une durée de sept ans (à partir du 15 janvier 2020).

Une nouvelle convention de délégation de la compétence « assainissement collectif (collecte et transport) des eaux usées » a été signée entre les deux entités le 15 avril 2021 en raison des précisions apportées par la DGCL – DGFIP en octobre 2020 sur les modalités budgétaires et comptables de la délégation de cette compétence (fiche technique).

1. LES RESULTATS 2021

Le résultat global de clôture se décompose de la manière suivante :

	Résultat de clôture 2020	Résultat 2021	Transfert des résultats au budget principal	Résultat de clôture 2021
Exploitation	510 719,89	0,00	-510 719,89	0,00
Investissement	620 959,36	0,00	-620 959,36	0,00
TOTAL	1 131 679,25	0,00	-1 131 679,25	0,00

Les restes à réaliser de 2021 reportés en 2022 s'élèvent en dépenses et en recettes à 103 800,00 € (61 800 € pour les comptes 4581316 en dépenses et 4582316 en recettes et 42 000 € pour les articles 4521317 en dépenses et 4582317 en recettes).

Ils concernent les engagements relatifs à une inspection télévisée du réseau situé route de Lamasquère, à l'extension de réseau, rue Pierre Lartigue, à la création d'un déversoir orage en amont du poste de relèvement et au raccordement au réseau des Glycines (4581 et 4582316). Il s'agit des engagements pour la réalisation d'un poste de refoulement à Mingecèbes et de la mission de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement du réseau, route de Saint-Clar (4581 et 4582317).

2. LA SECTION D'EXPLOITATION 2022

Le budget primitif 2022 de l'Assainissement s'élève à 189 100 € en dépenses et en recettes.

a) Les dépenses

Chapitre	Budget précédent	Propositions 2022
011 Charges à caractère général	134 500,00	139 100,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	49 000,00	50 000,00
Total des dépenses d'exploitation	183 500,00	189 100,00

Les charges à caractère général comprennent l'eau et l'électricité des postes de relèvement pour 6 K€, la rédaction d'une note technique pour un dossier de demande de subvention à hauteur de 1 K€, l'entretien et la réparation de réseaux pour 131,6 K€ (interventions et astreinte du SMEA 31, hydrocurage, réfection et entretien du réseau...), le téléphone pour les postes de relèvement à hauteur de 0,5 K€.

Les charges de personnel et frais assimilés comptabilisent le remboursement du budget annexe au budget principal des mises à disposition de personnel (service technique et administratif).

b) Les recettes

Chapitre	Budget précédent	Propositions 2022
70 Vente de produits fabriqués, prestations de services	183 500,00	189 100,00
Total des recettes d'exploitation	183 500,00	189 100,00

Ce chapitre enregistre le remboursement du Muretain Agglo au titre des dépenses effectuées en section d'exploitation à la charge de Saint-Lys.

3. LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2022

Le budget primitif 2022 de l'Assainissement s'élève à 793 800,00 € en dépenses et en recettes.

Le traitement des dépenses d'investissement découle aussi de la fiche technique précitée via les comptes de travaux pour compte de tiers : compte 4581 en dépenses et 4582 en recettes.

a) Les dépenses (y compris restes à réaliser 2021)

Chapitre	Budget précédent	Propositions 2022
4581316 Amélioration et extension de réseaux	303 200,00	315 800,00
4581317 Travaux hors extension	534 000,00	478 000,00
Total des dépenses d'investissement	837 200,00	793 800,00

Les dépenses d'investissement sont ainsi enregistrées dans les comptes du Muretain Agglo qui assure notamment l'amortissement des biens.

Les dépenses nouvelles (hors restes à réaliser) pour le compte 4581316 consistent en des inspections TV et des tests à la fumée, l'extension de réseau notamment chemin du Fustié.

Celles de l'article 4581317 prévoient principalement les travaux de renouvellement du réseau, route de Saint-Clar.

b) Les recettes (y compris restes à réaliser 2021)

Chapitre	Budget précédent	Propositions 2022
4582316 Amélioration et extension de réseaux	303 200,00	315 800,00
4582317 Travaux hors extension	534 000,00	478 000,00
Total des recettes d'investissement	837 200,00	793 800,00

Les comptes 4582 enregistrent le remboursement par le Muretain Agglo des dépenses d'investissement payées par Saint-Lys aux comptes 4581.